



*Ambasciata d'Italia
Tunisi*

DECLARATION DE VALEUR D'UN DIPLOME DE MAITRISE OU DE LICENCE

1. Faire légaliser le **diplôme de Maîtrise ou de Licence original** + tous les bulletins de notes originaux relatifs aux années universitaires par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (Avenue Ouled Haffouz – Tunis);
2. Faire légaliser les signatures du Ministère de l'Enseignement Supérieur par le Ministère des Affaires Etrangères (Nord Hilton – Tunis), toujours sur les originaux ;
3. Faire une photocopie des originaux (recto-verso) et les légaliser à la Municipalité ;
4. Faire légaliser la signature de la Municipalité (sur les photocopies conformes) par le Gouvernorat ;
5. Faire légaliser la signature du Gouvernorat (sur les photocopies conformes) par le Ministère des Affaires Etrangères (Nord Hilton – Tunis);
6. Faire traduire les documents (les photocopies) par un traducteur (liste indicative auprès de l'Ambassade d'Italie et le site Internet).
ATTENTION à faire écrire le NOM et le PRENOM comme dans le passeport ;
7. Le concerné peut se présenter à l'Ambassade d'Italie à Tunis, sise au 113 Avenue de Jugurtha - Mutuelleville, pour **déposer le dossier dûment complété sous pli fermé** et ce **du lundi au vendredi de 11h à 12h** pour la légalisation des documents et la Déclaration de Valeur.

Remarques importantes :

- Pour l'octroi de la déclaration de valeur d'un diplôme universitaire, il est **impératif de présenter le diplôme de Baccalauréat avec le relevé de notes**, légalisés tel que défini dans la procédure.
- Le jour du dépôt du dossier, apporter avec soi, outre les photocopies légalisées et les originaux, une photocopie de la première page du passeport et une photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'organisme où l'on étudie la langue italienne (Faculté, Institut Italien de Culture, Dante Alighieri ou autres...).
- Les légalisations des documents et la déclaration de valeur des diplômes sont effectuées à titre gratuit par le Service Consulaire de l'Ambassade d'Italie, lorsque le but de cette démarche est la continuation des études en Italie.
- Les étapes susmentionnées sont données à titre indicatif. Les Services de l'Ambassade d'Italie ne sont en aucun cas responsables d'ultérieures conditions, restrictions ou paiements requis par les Ministères, les traducteurs ou d'éventuels Agents ou Sociétés de Services.
- **L'équivalence du diplôme tunisien en Italie N'EST PAS automatique et N'EST PAS garanti.** Il est préférable, surtout pour les diplômes en matière littéraire, de se munir du programme d'étude détaillé des matières universitaires, de le faire légaliser et de le faire traduire, afin d'augmenter les probabilités d'équivalence du diplôme déjà obtenu.
- Les étudiants qui sont en dernière année de Licence peuvent commencer par faire légaliser et traduire les bulletins de notes obtenus pendant les précédentes années. Au mois de Juin, à l'obtention du Diplôme, ils pourront joindre celui-ci et le dernier bulletin de notes (toujours légalisés et traduits) à leur dossier pour se faire établir la déclaration de valeur.